

ACTION URGENTE

IRAN. UNE DÉFENSEURE DES DROITS HUMAINS PRIVÉE DE SOINS MÉDICAUX URGENTS

La défenseure iranienne des droits humains Narges Mohammadi, emprisonnée depuis le 5 mai, a été emmenée à l'hôpital le 1^{er} août parce qu'elle souffrait d'une paralysie partielle. Elle est privée des soins médicaux spécialisés dont elle a besoin et mise en accusation pour ses activités en faveur des droits humains. Amnesty International la considère comme une prisonnière d'opinion.

Narges Mohammadi, détenue à la prison d'Evin, à Téhéran, a été emmenée à l'hôpital Taleghani le 1^{er} août. Elle avait été paralysée partiellement pendant huit heures ce jour-là. Les médecins ont estimé qu'elle devait être examinée par un spécialiste. Malgré cela, elle a été reconduite à la prison d'Evin le lendemain sans recevoir de soins spécialisés.

Taghi Rahmani, son époux qui est réfugié à Paris, a déclaré qu'elle avait également été emmenée à l'hôpital le 27 juillet après s'être plainte de douleurs aux poumons. Selon lui, le médecin a estimé qu'elle devait être hospitalisée en raison d'une suspicion d'embolie pulmonaire (présence d'un caillot de sang dans les poumons) mais elle a été renvoyée en prison sans bénéficier des soins nécessaires. Le lendemain, la direction de la prison a refusé qu'elle aille à un rendez-vous chez un neurologue pour ses antécédents de paralysie partielle.

Outre le fait d'être privée des soins médicaux dont elle a besoin, Narges Mohammadi n'est pas autorisée à téléphoner à ses enfants, des jumeaux de huit ans qui ont rejoint leur père à l'étranger il y a peu car ils n'avaient plus personne pour s'occuper d'eux en Iran.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en persan, en anglais, en arabe, en français, en espagnol ou dans votre propre langue :

- priez les autorités iraniennes de libérer immédiatement et sans condition Narges Mohammadi, une prisonnière d'opinion qui n'a fait qu'exercer pacifiquement ses droits aux libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique ;
- exhortez-les à veiller à ce que cette femme ait accès sans délai à des soins médicaux spécialisés à l'extérieur de la prison ;
- demandez-leur de l'autoriser à recevoir régulièrement des visites et des appels de ses proches, notamment de ses enfants, et de son avocat, et de veiller à ce qu'elle soit protégée de toute forme de torture et d'autres mauvais traitements, dont la privation de soins médicaux fait partie.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 16 SEPTEMBRE 2015 À :

Guide suprême de la République islamique d'Iran
Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei
The Office of the Supreme Leader
Islamic Republic Street – End of Shahid Keshvar Doust Street
Tehran, Iran
Courriel : *via* le site
<http://www.leader.ir/langs/fr/index.php?p=letter>
Twitter : @khamenei_ir (en anglais) ou @Khamenei_es (en espagnol)
Formule d'appel : Your Excellency, / Excellence,

Responsable du pouvoir judiciaire
Ayatollah Sadegh Larijani
c/o Public Relations Office
Number 4, 2 Azizi Street intersection
Tehran, Iran
Courriel : info@humanrights-iran.ir
Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Ministre,

Copies à :
Procureur général de Téhéran
Abbas Ja'fari Dolat Abadi
Tehran Gneral and Revolutionary Prosecution Office
Corner (Nabsh-e) of 15 Khordad Square
Tehran, Iran

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays (adresse/s à compléter) :

Name Address 1 Address 2 Address 3 fax Fax number courriel Email address formule d'appel Salutation

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 105/15. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde13/1612/2015/fr>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

IRAN. UNE DÉFENSEURE DES DROITS HUMAINS PRIVÉE DE SOINS MÉDICAUX URGENTS

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Narges Mohammadi a été arrêtée à son domicile le 5 mai 2015 au matin et emmenée à la prison d'Evin. Deux jours avant, cette femme s'était rendue à la première audience de son procès devant la 15e chambre du tribunal révolutionnaire de Téhéran. Elle est accusée d'infractions liées à la sécurité nationale, telles que « propagande contre le système » et « rassemblement et collusion contre la sécurité nationale ». Avant son arrestation, Narges Mohammadi a confié à Amnesty International que les charges retenues contre elle étaient uniquement dues à ses activités militantes. Ainsi, elle a accordé des entretiens à des médias, elle s'est rendue devant des prisons avant des exécutions pour soutenir les familles des condamnés, elle entretient des rapports avec d'autres défenseurs des droits humains comme la lauréate du prix Nobel de la paix Shirin Ebadi, et elle a rencontré Catherine Ashton, alors haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, en mars 2014. Narges Mohammadi est également accusée d'« appartenance à une organisation illégale visant à nuire à la sécurité nationale » pour avoir fondé Pas à pas contre la peine de mort, groupe de militants qui fait campagne contre la peine capitale en Iran. Ses avocats n'ont pas été autorisés à consulter le dossier avant le début du procès.

Cette femme a déjà été emprisonnée en avril 2012 puis libérée trois mois plus tard après avoir bénéficié d'une permission de sortie provisoire pour pouvoir obtenir un traitement contre une pathologie qui lui avait causé une paralysie partielle et était exacerbée par sa détention. Elle a aussi été victime d'attaques et de pertes de vue temporaires. Elle est demeurée en liberté la plupart du temps jusqu'à sa récente arrestation. On ignore si celle-ci est liée à la précédente affaire ou seulement aux nouvelles charges retenues contre elle.

En juillet 2015, Narges Mohammadi avait adressé une longue lettre ouverte au procureur général de Téhéran depuis la prison d'Evin, dans laquelle elle disait : « Moi, une mère lasse de la douleur et de la souffrance, je suis restée derrière. Mon cœur s'est brisé en mille morceaux. Mes mains se tournent naturellement vers le ciel. Mon Dieu, prends mes mains et donne-moi la patience dont j'ai besoin. Je ne vais plus voir [le] visage innocent [de mes enfants] pendant longtemps. Je n'entendrai plus leur voix. Je ne sentirai plus leur odeur en les prenant dans mes bras. Mon Dieu, mes bras sont tellement froids et vides sans mes enfants. Mes mains se dirigent vers ma poitrine, qui est en feu. Mes pommettes brûlent des larmes qui coulent sur mon visage. La lave qui me sort des yeux est comme un feu qui jaillit des profondeurs de mon cœur. » Voir le document (en anglais) <https://www.amnesty.org/en/latest/campaigns/2015/08/narges-mohammadi-tearing-my-heart-to-pieces-iran/> pour en savoir plus.

Les autorités iraniennes transfèrent fréquemment des prisonniers ayant besoin de soins médicaux à l'hôpital mais Amnesty International croit savoir que ces détenus ne bénéficient pas toujours réellement des soins nécessaires et sont simplement reconduits en prison. Le fait de ne pas fournir de soins médicaux à des prisonniers vulnérables, que ce soit consciemment ou par négligence, bafoue les obligations internationales de l'Iran en matière de droits humains. Cela peut s'apparenter à une violation de l'interdiction absolue de la torture et d'autres mauvais traitements inscrite dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel l'Iran est partie. L'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, auquel l'Iran est aussi partie, garantit également « le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre ».

Aux termes de l'Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus, les prisonniers nécessitant des soins médicaux spécifiques doivent être admis dans des institutions spécialisées ou des hôpitaux civils. En outre, les infirmeries de prison doivent être dotées du matériel et du personnel suffisants pour prodiguer des soins médicaux adéquats aux prisonniers.

Le Règlement des prisons iraniennes est fréquemment bafoué par les autorités carcérales et judiciaires. Aux termes de ce texte, tout détenu souffrant d'une grave pathologie qui ne peut être soignée dans l'enceinte de la prison ou dont l'état de santé risque de se détériorer s'il reste en prison doit se voir accorder une permission de sortie pour raisons médicales.

Nom : Narges Mohammadi
Femme

